

## Diplômes étrangers Pratique et procédure

Deux cas de figure doivent être distingués :

- Vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne : pas de problème de nationalité. Selon votre profil, vous devrez obtenir une équivalence de votre diplôme via un programme universitaire ou vous pourrez présenter l'épreuve d'aptitude d'AVOCATS.BE.
- Vous n'êtes pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne : dans ce cas, vous devrez remplir certaines conditions pour pouvoir bénéficier de la dérogation à la condition de nationalité. Vous devrez, en outre, obtenir une équivalence de votre diplôme via un programme universitaire.

### **La question de la nationalité**

Pour être avocat en Belgique, il faut être belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne. Un arrêté royal du 24 août 1970 prévoit toutefois une dérogation pour les personnes remplissant un certain nombre de conditions, dont celle d'être domiciliées en Belgique depuis 6 ans au moins ou 3 ans si le conjoint est belge ou si les ascendants/descendants résident en Belgique depuis 3 ans.

Pour les autres conditions, voyez l'arrêté royal du 24 août 1970 : [cliquez ici](#).

### **La question du diplôme**

Si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme de droit belge et que vous souhaitez accéder au barreau en Belgique, vous devrez obtenir une équivalence de votre diplôme via un programme universitaire ou, si vous remplissez certaines conditions, vous devrez réussir l'épreuve d'aptitude organisée par AVOCATS.BE.

- Le programme universitaire

L'autorité compétente pour vous octroyer l'équivalence est le Ministère de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique (renseignements : Madame Courcelles, direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 Bruxelles - tel : 00.32.2.690.88.01 - les mardis, jeudis et vendredis à partir de 13h30).

Le Ministère renvoie les demandeurs vers l'une des universités belges qui proposent un programme d'équivalence. Pour avoir des informations plus complètes, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain (tel : 00.32.10.47.86.00), de l'Université Libre de Bruxelles (tel : 00.32.2.650.39.35) ou de l'Université de Liège (00.32.4.366.27.31).

- L'épreuve d'aptitude d'AVOCATS.BE

Aux termes de l'article 428 bis du code judiciaire, pour pouvoir être admis à l'épreuve d'aptitude organisée par AVOCATS.BE, le candidat doit avoir toutes les qualifications professionnelles pour accéder à la profession d'avocat dans un Etat membre de l'Union européenne.

Les conditions d'accès à l'épreuve d'aptitude organisée par AVOCATS.BE ont été élargies par une décision du conseil d'administration du 28 juin 2004, prise à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice des communautés européennes le 13 novembre 2003 dans l'affaire Morgenbesser. Dans cet arrêt, la Cour de justice a jugé que les autorités compétentes en matière d'exercice de la profession d'avocat devaient prendre en considération la qualification professionnelle du demandeur même s'il ne remplissait pas les conditions de la directive « diplômes ».

De manière à donner effet utile à l'arrêt Morgenbesser, AVOCATS.BE a décidé d'admettre à l'épreuve d'aptitude les candidats, titulaires du diplôme donnant accès à la profession d'avocat dans leur Etat d'origine et possédant une expérience professionnelle à temps plein de 18 mois au moins, acquise notamment dans un cabinet d'avocat, soit en Belgique, soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou encore dans le cadre de toute autre fonction juridique que le conseil d'administration d'AVOCATS.BE estimera pouvoir être assimilée à la même expérience professionnelle (a ainsi été jugée assimilable à une expérience d'avocat, l'expérience de référendaire dans une juridiction car une telle expérience implique la rédaction d'acte de type judiciaire).

A noter que l'expérience professionnelle doit être postérieure à l'obtention du diplôme. Les stages d'étudiant et les stages d'observation ne sont pas pris en considération.

[Consultez ici](#) la décision d'AVOCATS.BE suite à l'arrêt Morgenbesser (modifiée en mars 2009).

- En quoi consiste cette épreuve ?

L'épreuve d'aptitude consiste en une série d'examens du droit belge, à savoir :

- le droit civil, en ce compris la procédure civile,
- le droit pénal, en ce compris la procédure pénale,
- une matière au choix parmi les matières suivantes : droit public, droit administratif, droit fiscal, droit commercial ou droit social,
- la déontologie.

L'épreuve d'aptitude est organisée une fois par an en deux temps : en principe, l'écrit est organisé en début d'année et l'oral de « rattrapage » est organisé un ou deux mois plus tard.

Aucune formation n'est prévue en vue de préparer l'épreuve.

Consultez les documents relatifs à cette épreuve :

- [modèle de requête](#)
- [comment introduire une requête](#)

*Pour plus de précisions, vous pouvez également vous reporter aux [articles 428bis et suivants du code judiciaire](#).*